

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ÉQUIPEMENT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'acquisition et en la mise en place d'outils et d'équipements de collecte des matières résiduelles dans le but d'optimiser, d'améliorer et d'harmoniser la prestation de services. Il comprend, sans s'y limiter :

1° la réalisation de divers travaux visant l'optimisation des opérations de collecte des matières résiduelles sur le territoire, comprenant, sans s'y limiter, la planification, le développement, l'implantation, la mise en œuvre, la rétroaction et le suivi et contrôle. Le projet inclut les autres travaux requis ainsi que tous les travaux imprévus, s'il y a lieu;

2° l'achat et l'installation de différents types de contenants ou de solutions novatrices permettant d'optimiser la collecte, notamment dans les écoquartiers;

3° l'achat de biens et de services;

4° l'achat et l'implantation de technologies de soutien et de contrôle des opérations de collecte (collecte intelligente);

5° la réalisation d'études et d'analyses et la conduite d'essais et de projets pilotes supportant la mise en place d'outils, d'équipements et de stratégies de gestion des collectes des matières résiduelles;

6° des travaux de construction, d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modification et d'aménagement;

7° l'octroi d'aide financière et de subvention;

8° la réalisation d'actions de communication en lien avec l'information, la sensibilisation, la formation et l'éducation de la population.

2. Le projet comprend l'embauche du personnel et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de sa réalisation.

3. Le projet comprend également, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet décrit aux articles 1 à 3 est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville, dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 1 400 000 \$.

TOTAL : 1 400 000 \$

Annexe préparée le 18 décembre 2023 par :

Mathieu Fournier
Division de la gestion des
matières résiduelles